



Dénomination : BCBG

N° Gestion : 1997B00671 - N° Identification : 411442767

Dépôt N° : 8877 du 31/08/2009

Acte N° : 1/4 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 30/06/2009)

Séparateur Geide édité le 31/08/2009

Paramètre 1 : Greffe

7802

Paramètre 2 : Numéro de gestion

1997B00671

Paramètre 3 : Type de document

ACTES

Paramètre 4 : Millésime

2009

Paramètre 5 : Référence document

88771

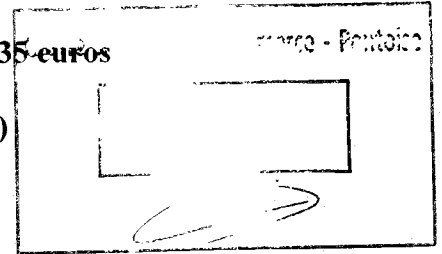
Paramètre 6 : Nombre de pages

0

Paramètre 7 : Mode de copie

Avec écrasement

B.C.B.G.
Société à responsabilité limitée au capital de 47 235 euros
Siège social : 28/30 Avenue de Paris
SOISY SOUS MONTMORENCY (95230)
411 442 767 RCS PONTOISE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, et le trente juin à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alexis BLANCHART , propriétaire de Numérotées de 1 à 100	100 parts
- Monsieur Guy BLANCHART , propriétaire de Numérotée de 101 à 10 050	9 950 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social	10 050 parts

Monsieur Guy BLANCHART préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents , en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer

Le Président déclare que tous les documents prescrits par le Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du gérant,
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif conclu avec la société BC&BG,
- Désignation de mandataires,
- Transfert de siège social,

- Changement de dénomination sociale,
- Changement d'objet social,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif prévoyant la transmission de la branche d'activité de la société ayant pour objet la vente de prêt-à-porter enfant exploitée à SOISY SOUS MONTMORENCY (95230) – 28, avenue de Paris sous l'enseigne OKAIDI au profit de la société BC&BG, du rapport du gérant, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement

- le choix du régime juridique de l'opération et les stipulations relatives au passif de la société apporteuse prévoyant l'absence de solidarité entre les sociétés participantes,
- la rémunération de l'apport par l'attribution à la société apporteuse de 9 900 parts sociales de la société bénéficiaire,
- les modalités de remise à la société apporteuse des parts sociales de la société bénéficiaire et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices,
- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur de la branche d'activité apportée, ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 9 900 euros,
- l'absence de prime d'apport.

En conséquence, elle décide l'apport partiel d'actif prévu dans le projet conclu avec la société BC&BG.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire mandate Monsieur Guy BLANCHART à l'effet d'accomplir toutes formalités, établir et signer tous actes, déclarations et pièces qui seraient nécessaires en vue d'assurer la transmission régulière de tous les biens, droits et obligations attachés à la branche d'activité apportée au profit de la société bénéficiaire.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 15, Avenue George Pompidou 95120 ERMONT et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé 15, avenue Georges Pompidou 95120 ERMONT »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination social de la société de B.C.B.G. en GROUPE BLANCHART et de modifier, en conséquence, l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit

« ARTICLE 3 – dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale GROUPE BLANCHART »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier intégralement l'objet social de la société et de modifier, en conséquence, l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit

« ARTICLE 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger

L'acquisition, la gestion, éventuellement la vente, de toutes valeurs mobilières, notamment par la prise de participation dans toute société ou groupe quelque soit son domaine d'activité, par voie de création de société nouvelle, par acquisition de parts sociales, d'actions ou droits sociaux, par souscription à toute augmentation de capital, apport, fusion ou autre moyen.

La prestation de services, de gestion, direction, administration tels que la gestion du personnel, gestion financière, services informatiques, comptabilité, recherche et développement et autres, à ses filiales ou à des autres sociétés.

L'acquisition, la gestion, la vente de tous biens mobiliers et immobiliers.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation. »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

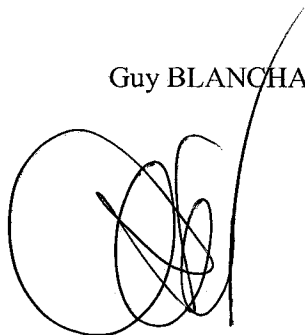
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

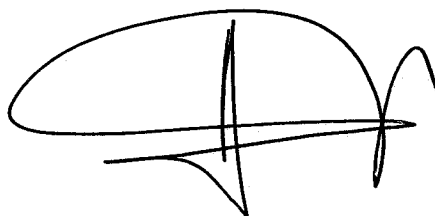
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par tous les associés présents.

Les associés

Guy BLANCHART



Alexis BLANCHART



Enregistré à **SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES D'ERMONT**
EST

Le 03/07/2009 Bordereau n°2009/871 Case n°18

Ext 4960

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Emmanuel DUHAMEL
Agent des Impôts

